

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 446c: Manches de bâtons de golfe, en acier sans couture, recouverts ou non, mais non plaqués au chrome, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 446d: Bouteilles ou cylindres d'acier sans couture, utilisés comme récipients à gaz de haute pression, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 451: Boucles, fermoirs, œillets, agrafes et portes, enveloppe, boutons pression ou autres attaches, de fer, d'acier, de cuivre ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d. (n'étant pas de la joaillerie), 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici une réduction de 20 p. 100 à 15 p. 100, expliquée justement par ce qu'a dit le très honorable chef de l'opposition, tout à l'heure, c'est-à-dire que l'escompte de 10 p. 100 ne s'appliquera pas dans le nouveau droit tandis qu'il s'appliquait dans l'ancien droit. La véritable réduction est donc de 18 à 15 p. 100. La valeur de nos importations a été de \$224,000 dont \$186,000 représentaient nos importations des Etats-Unis et \$26,000 celles du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 451a: (i) Aiguilles à barbillons à ressort et aiguilles à ressort, 10 p. 100.
(ii) Aiguilles de tout matériel et de toute catégorie, n.d., 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est ici réduit de 15 à 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 451b: Epingles fabriquées de fil métallique de toute espèce, n.d., 17½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 462: Instruments de physique, photographiques, mathématiques et optiques, n.d.; tachymètres, odomètres et podomètres, n.d., et pièces complètes de tous les articles ci-dessus, 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est ici réduit de 15 à 7½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 465: Enseignes de tout autre matériel que le papier, encadrées ou non; lettre et chiffres de tout autre matériel que le papier, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est ici réduit de 15 à 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 469: Garnitures de cardes mécaniques, 10 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: C'est la même réduction de 15 à 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 471a: Poulies à courroie en acier pressé pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non, y compris les manchonnages interchangeables, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 475b: Matrices pour clichés stéréotypés, électrotypés et celluloïdes décrits au numéro 475a, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas le changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 476: Instruments de chirurgiens et de dentistes, de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins \$50 chacun, au détail, et pièces complètes de ce qui précède, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522: Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement mouliné, n.d., 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est le premier des numéros relatifs aux textiles. Il n'y a pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522c: Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employés pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d., fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522d: Fils de trame et de chaîne pur coton, mercerisés, du numéro quarante et plus fin, importés suivant les règlements prescrits par le ministre, pour vente aux fabricants afin d'être ouvrés davantage dans leurs propres fabriques, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522f: Fil de trame et de chaîne pur coton, du numéro quarante et plus fin, importé par les fabricants de fil de trame en coton mercerisé pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication du fil de coton mercerisé, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)